

|  |
| --- |
| **Résumé de l’analyse d’impact** |
| Analyse de l’impact de la stratégie en matière de statistiques agricoles à l’horizon 2020 et au-delà et des scénarios législatifs envisageables |
| **A. Nécessité d’une action** |
| **Pourquoi? Quelle est la problématique?**  |
| La mondialisation, le changement climatique et les changements sociaux font évoluer l’agriculture mondiale. En réaction, la politique agricole commune (PAC) et d’autres politiques de l’Union y afférentes évoluent elles aussi. Cela crée de **nouveaux besoins de données** pour les statistiques agricoles, qui ne sont pas satisfaits actuellement en raison de la rigidité de la législation et de l’**incohérence** entre les différentes collectes de données. Par ailleurs, les statistiques officielles évoluent également compte tenu des progrès technologiques et des nouvelles sources de données, tandis que la réduction des ressources se poursuit. Tous ces facteurs pèsent considérablement sur la législation relative aux statistiques agricoles, qui doit ainsi s’adapter afin d’atteindre un meilleur rapport coût/efficacité et de **réduire la charge liée à la collecte de données.**Si ces problèmes n’étaient pas résolus, les données disponibles sur lesquelles reposent la PAC et d’autres politiques de l’Union seraient menacées, ce qui limiterait la capacité d’action de l’Union dans des domaines qui revêtent une importance cruciale pour tous les citoyens européens. Les parties prenantes concernées le plus directement par cette initiative sont les DG de la Commission telles que AGRI, ENV, CLIMA et SANTE ainsi que les instituts nationaux de statistiques (INS) des États membres de l’Union. |
| **Quel objectif cette initiative est-elle supposée atteindre?**  |
| L’initiative vise à renouveler la législation afin de répondre de manière flexible aux nouveaux besoins de données, d’accroître l’harmonisation et la cohérence des statistiques agricoles et de traiter la question de la charge liée à la fourniture des données* en produisant des statistiques de qualité élevée, qui répondent aux besoins des utilisateurs de manière efficace et efficiente;
* en augmentant la flexibilité et la vitesse de réaction du système statistique agricole;
* en améliorant l’intégration entre les statistiques sur l’agriculture, la sylviculture, l’utilisation des terres et l’environnement;
* en développant une structure de gouvernance réceptive et responsable pour les statistiques agricoles;
* en accroissant l’harmonisation et la cohérence des statistiques agricoles européennes; et
* en produisant davantage de statistiques, tout en réduisant la charge pesant sur les répondants, en envisageant le recours à d’autres sources de données et à des techniques d’amélioration de l’efficacité.
 |
| **Quelle est la valeur ajoutée de l’action à l’échelle de l’Union?**  |
| Les politiques harmonisées de l’Union, telles que la PAC qui représente près de 40 % du budget de l’Union, nécessitent ipso facto des données de qualité élevée et comparables entre les États membres afin de pouvoir cibler les interventions politiques de manière plus efficace, plus efficiente et plus équitable. Seule une action commune et coordonnée au sein du système statistique européen (SSE) peut permettre d’y parvenir. |
| **B. Solutions** |
| **Quelles sont les options législatives et non législatives envisagées? Une option est-elle privilégiée? Pourquoi?** |
| Quatre grandes options ont été envisagées:1. Situation de référence - pas d’action de l’Union sur les données structurelles de l’agriculture: la collecte des données incomberait aux États membres, ce qui conduirait à une mosaïque d’approches et à des niveaux de qualité différents.
2. Prolongation du règlement (CE) nº 1166/2008 relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations: cette option prolongerait le statu quo.
3. Cadre juridique unique pour toutes les statistiques agricoles: cette option intégrerait l’ensemble des collectes de données statistiques agricoles dans un nouveau règlement-cadre unique.
4. Intégration en deux étapes des statistiques agricoles: cette option permettrait de conserver les avantages de l’option 3 tout en accroissant la flexibilité et en réduisant la contrainte temporelle, par la création de deux nouveaux règlements-cadres par étapes successives.

L’option privilégiée est l’option 4 car elle offre les meilleures chances d’atteindre les objectifs. |

|  |
| --- |
| **Qui soutient quelle option?**  |
| Il ressort de vastes consultations que les parties concernées par les statistiques agricoles de l’Union privilégient, en grande majorité, l’option 4. L’option 3 constituerait le choix idéal pour la plupart d’entre elles, mais elle ne semble pas réalisable avant 2020. Une petite minorité de parties intéressées penche en faveur de l’option 2 en raison des coûts initiaux moindres. |
| **C. Incidences de l’option privilégiée** |
| **Quels sont les avantages de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| La législation statistique est avant tout une législation administrative qui concerne les utilisateurs de données (principalement les DG), les producteurs de données (INS) et les répondants (exploitants agricoles) et, par conséquent, ses effets économiques, sociaux et environnementaux directs sont limités. Autres incidences à prendre en compte:

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Option** | **Objectifs** | **Coût/Efficacité** | **Objectifs de l’Union** | **Risques** | **Incidences indirectes** | **Parties intéressées** | **Total:** |
| Option 1 | Très négative | Négative | Très négative | Très négative | Très négative | Négative | Très négative |
| Option 2 | Négative | Négative | Négative | Témoin de point mort | Négative | Négative | Négative |
| Option 3 | Positive | Positive | Très positive | Négative | Positive | Positive | Positive |
| Option 4 | Positive | Positive | Très positive | Positive | Positive | Positive | Positive |
|  |  |  |  |  |  |  |  |

 |
| **Quels sont les coûts de l’option privilégiée (ou, à défaut, des options principales)?** |
| Les principaux coûts directs pour les parties intéressées sont liés à l’adaptation à de nouveaux systèmes statistiques et techniques. À moyen et long terme, ces mesures devraient conduire à une légère baisse de la charge et à des économies en raison de la réduction du nombre d’exploitations agricoles soumises à enquête de près d’un cinquième (soit une économie de quelque 56 millions d’euros sur un total estimé à 320 millions d’euros pour le recensement agricole de 2010, avec des coûts d’adaptation à court terme d’environ 26 millions d’euros). Le coût des statistiques doit également être mis en balance avec le coût de l’absence de statistiques ou celui de statistiques de mauvaise qualité. Les options 3 et 4 sont donc plus économiques que l’option 2, qui prolongerait le statu quo. L’option 1 est aussi probablement plus économique que l’option 2, mais représente une régression par rapport au statu quo. |
| **Quelles seront les répercussions pour les entreprises, les PME et les microentreprises?**  |
| La majorité des exploitations agricoles dans l’Union sont de très petite taille. Les données sur ces exploitations sont nécessaires pour l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques agricoles ainsi que pour le développement rural. Par conséquent, ces exploitations ne sauraient être exclues des enquêtes. Pour autant, l’initiative vise à réduire cette charge à l’aide notamment de seuils appropriés et d’échantillons ciblés. Les développements technologiques et les nouvelles sources de données seront utilisés selon le principe «collecter une fois, utiliser plusieurs fois». |
| **Y aura-t-il une incidence notable sur les budgets nationaux et les administrations nationales?**  |
| La contribution financière de l’Union aux collectes nationales de données statistiques agricoles devrait se poursuivre d’une manière comparable à aujourd’hui et les dépenses nationales devraient également atteindre les mêmes niveaux qu’actuellement. Une fois achevées, les actions de réduction des coûts et de la charge, conjuguées à la baisse attendue du nombre d’exploitations agricoles (selon les tendances observées), pourraient conduire à une réduction des coûts. De manière générale, les statistiques sont un service public relativement peu onéreux, rapidement amorti grâce à ses utilisations nombreuses et diverses. |
| **Y aura-t-il d’autres incidences notables?**  |
| Les statistiques agricoles peuvent avoir des incidences indirectes significatives dans des domaines tels que la sécurité alimentaire, le changement climatique, le tourisme et la politique étrangère de l’Union car elles permettent de mieux étayer l’élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques sur la base de données de qualité élevée, comparables entre les pays. Ces incidences sont toutefois difficiles à prévoir et à mesurer. Les incidences directes de la législation statistique sont mineures. |
| **D. Suivi** |
| **Quand l’action sera-t-elle réexaminée?**  |
| Cette action sera évaluée dans le cadre de contrôles annuels de la conformité, d’échanges continus avec les parties intéressées et de rapports de suivi triennaux basés sur plusieurs indicateurs clés de performance. Le deuxième rapport de suivi triennal sera remplacé par une évaluation rétrospective. |